COMITE SYNDICAL

Compte rendu de la séance du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 31 janvier, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni à la communauté de communes du Pays de Chateaugiron – CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 20H10 à 22H30.

Membres présents prenant part au vote : M. JOUZEL Jean Marie (Amanlis)M. BLOT Frédéric (Argentré du Plessis) ; Mme VAYNE LEBLAY Nadine (Availles sur Seiche) ; M. COUPEAU Jean-Pierre (Boistrudan) ; M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré) ; M. SAMSON Yvon (Brie) ; M. BASLE Benoît (Brielles) ; M. FOULON Emmanuel (Bruz) ; M. CROYAL Ludovic (Chancé) ; M. KERBOEUF Alban (Chantepie) ; M. GAUTIER Roger (Chartres de Bretagne) ; M. DESMONS Jean-Michel (Corps Nuds) ; M. BEAUDOIN Pascal (Cuillé) ; M. LANOE Roland (Domagné) ; M. GALLON Loïc (Domalain) ; M. AUBREE Pierre (Domloup) ; M. GESLIN Joseph (Essé) ; Mme CORNU Catherine (Janzé) ; M. JEGU Xavier (La Selle Guerchaise) ; Mme LOUAPRE Françoise (Laillé) ; M. LECOMTE Christophe (Le Theil de Bretagne) ; M. FAUCHON Pierrick (Marcillé Robert) ; M. GUEROIS Laurent (Moutiers) ; Mme ANGER Marie-Paule (Nouvoitou) ; M. MARCHAND Pierre Marie (Orgères) ;M. LAMOUREUX Paul (Piré Sur Seiche) ; M. DEMOLDER Michel (Pont Péan) ; M. MOREL Laurent (Rannée) ; M. LE VERGER Denis (Retiers) ; M. PANAGET Armel (Saint Armel) ; M. HURAULT Claude (Saint Didier) ; M. ROUX Jean-Yves (Saint Erblon) ; M. DELEUME Nicolas (Vern sur Seiche)

Membres présents ne prenant pas part au vote : Mme CHEVRIER Christine (Domalain) ; M. REBOURS Hervé (Rannée)

Absents excusés : Mme LAVERGNE Michèle (Chartres de Bretagne) ; M. PRODHOMME Daniel (Domloup) ; Mme COENT Annie (Noyal Chatillon sur Seiche) ; M. JAVAUDIN Hubert (Piré sur Seiche) ; Mrs GESLIN Erick et BARBRON Pascal (Saint Germain du Pinel) ;

Pouvoirs : aucun

Invités présents : Mme DEPORT Marielle (Chateaugiron) ; M. LOIZANCE René (Saint Aubin du Pavail) ; Mme GARNIER Sandrine (SIBVS) ; Mme CHEVRIER Elisabeth (CPA)

M. Demolder a ouvert la séance en souhaitant une bonne année à l'assemblée présente. Il a rappelé l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du comite syndical du 26 octobre 2016

2. Changements suite à la création de la nouvelle commune de Chateaugiron
3. Evaluation du contrat territorial : présentation des resultats
4. Débat d'orientation budgétaire 2017
5. Indemnités du receveur
6. Informations et divers
7. Délégations des attributions du comite syndical au president depuis 20/10/2016

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2016

Il a été demandé aux membres du comité syndical d'approuver le compte rendu de la séance du 26 octobre 2016. (Et non du 20 octobre comme indiqué dans la note de synthèse). Ce compte rendu n'a fait part d'aucune remarque.

M. LAMOUREUX a indiqué qu'il avait oublié de s'excuser pour son absence au comité syndical du 26 octobre 2016 mais qu'il avait bien assisté à la séance du 18 octobre 2016 qui avait été reportée faute de quorum.

M. DEMOLDER a spécifié que les deux feuilles d'émargement ont bien été transmises à la préfecture.

1. Changements suite à la création de la nouvelle commune de Chateaugiron

Impact sur le quorum

M. DEMOLDER a rappelé que la commune nouvelle de Chateaugiron devait désigner ses nouveaux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront au sein du syndicat et représenteront la commune nouvelle.
La commune nouvelle de CHATEAUGIRON procèdera également à l'élection de ses délégués pour les trois anciennes communes historiques le 9 février prochain. C'est pourquoi, les communes de Chateaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail ne peuvent pas être représentées à la séance du 31 janvier, pour autant elles ont été invitées.

Il a précisé qu'elles ne peuvent pas prendre part au vote (cf. article L2121-18 du CGCT). Aussi, l'absence de déléguée pour représenter la commune nouvelle, porte le nombre des membres en exercice du comité syndical à 43. Par conséquent, compte tenu que l'article L. 2121-17 du CGCT qui prévoit que la majorité des membres en exercice doit être présente pour que le comité syndical puisse délibérer valablement, le quorum est donc de 22.

Nomination de la délégation temporaire de fonction

M. DEMOLDER a ensuite indiqué que le mandat de Madame Marielle DEPORT, anciennement déléguée de la commune de Châteaugiron et vice-présidente du Syndicat, s'est arrêté à la date de la création de la commune nouvelle de Châteaugiron, étant donné que le mandat d'un délégué est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné. Aussi depuis le 1er janvier 2017, il n'y a plus de vice-présidente.

C'est pourquoi, il y a eu lieu de procéder à la désignation de la délégation temporaire de signature, puisqu'elle avait été initialement déléguée à Marielle DEPORT.

Considérant que la délégation de fonction permet à une autorité administrative de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à une ou plusieurs autorités subordonnées.
Considérant que la délégation de fonction emporte délégation de signature.
Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents.
Le Président a proposé à l'assemblée délibérante de prendre un arrêté de délégation de fonctions pour que le 2nd vice-président, M. GESLIN, afin qu'il puisse signer :

- Les mandats et titres relevant des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Les documents concernant la gestion du personnel.

L'ensemble des membres présents a accepté d'autoriser le Président à prendre cette décision. Cette délégation de fonction prendra effet au 1er février 2017, jusqu'à la nouvelle nomination de la première vice-présidence.

2. Evaluation du contrat territorial : présentation des resultats

Un point a été fait sur l'évaluation du contrat territorial de bassin versant. Les résultats de l'étude et les recommandations issues de l'étude ont été présentées au cours de la séance.
La présentation qui a été faite est jointe à ce compte rendu.

M. DEMOLDER a précisé que le rapport d'évaluation sera transmis à l'ensemble des élus.
Mme GARNIER a ajouté que ce rapport est en cours de validation, et une fois validée, il sera mis en ligne sur le site internet du Syndicat.

Au cours de la présentation il y a eu des questions notamment sur :

La continuité écologique

Mme ANGER (Nouvoitou) a demandé s'il y avait bien un travail de concertation conduit avec le propriétaire du moulin des Bouillants sur la commune de Vern sur Seiche.

M. DELEUME (Vern sur Seiche) a répondu que la commune, avec le syndicat de la Seiche et le propriétaire, travaille actuellement sur un scénario d'aménagement possible sur l'ouvrage des Bouillants. La concertation est en cours.

M. DEMOLDER et Mme GARNIER ont rappelé le rôle qu'a joué le Syndicat dans l'accompagnement technique et financier auprès des propriétaires pour la mise en conformité des ouvrages.

En effet, face à la réglementation imposant le rétablissement de la continuité écologique, certains propriétaires devaient au 1er juillet 2017 (cf. Article L214-17 du code de l'environnement, modifié par LOI de Biodiversité n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 120) se mettre en conformité et rendre leur ouvrage transparent au regard de la continuité piscicole et sédimentaire.

Aussi, dans ce contexte le Syndicat de la Seiche avait lancé en septembre 2011 une étude sur les 16 ouvrages concernés.

Celle-ci a été menée en concertation avec les propriétaires qui ont tous donnés leur accord. Les élus locaux, les riverains, les associations de pêche, les associations de sauvegarde du patrimoine, les pompiers, la Police de l'eau, la DDTM, la Fédération de pêche et les financeurs ont tous été associés à l'étude au sein d'un Comité de pilotage.

L'objectif final de l'étude a été de proposer pour chaque propriétaire plusieurs scénarii d'aménagement qui lui permettraient de se mettre en conformité (effacement hydraulique total, effacement hydraulique partiel, gestion des vannes couplée à une passe à poisson ou à un bras de contournement, etc.). Chaque scénarii était adapté à chaque type d'ouvrage.

Cette étude avait pour objectif de fournir in fine un outil d'aide à la décision pour chacun des propriétaires qui restait, dans tous les cas, libre de ses choix, sous couvert de financements publics jusqu'à l'échéance de la mise en conformité.

Le fonctionnement de la CPA

Mme CHEVRIER a précisé que le mode fonctionnement de la CPA est à revoir mais par contre le bureau de la CPA fonctionne très bien. C'est un lieu d'échange et de débat dont l'objectif est de répondre au plus juste aux demandes de la profession agricole au regard des enjeux propres au territoire du bassin versant de la Seiche.

L'accompagnement du syndicat sur les actions agricoles.

M. LAMOUREUX regrette que le syndicat n'ait pas pu accompagner le projet CETA-GEDA-CA sur la fertilisation des couverts végétaux.

Mme GARNIER lui a rappelé que les nouvelles actions doivent être validées par les partenaires techniques et financiers et toutes modifications au contrat territorial doit faire l'objet d'un avenant, ce qui administrativement est lourd. Dans le cas contraire, le financement de ces actions passe en totalité sur l'autofinancement du syndicat qui est déjà très contraint.

Elle rappelle aussi que pour ce projet, la DDTM n'avait pas donné son accord pour une proposition d'essai.

M. DEMOLDER ajoute que le syndicat pourrait par contre aider la profession à répondre aux appels à projets régionaux sur les expérimentations agricoles.

Dans le cadre de l'année d'avenant 2017, le syndicat de la Seiche a reconduit son marché sur la réalisation des diagnostics individuels et des suivis car le marché précédent se terminait au 31 décembre 2016.

Pour le marché passé pour l'année 2017, Yves HARDY et CETA n'ont pas répondu.

C'est pourquoi certains agriculteurs ayant sollicités un suivi avec Yves HARDY ou le groupe CETA ne pourront pas poursuivre cet accompagnement avec une prise ne charge par le syndicat en 2017. Toutefois, afin de tenir ses engagements, le syndicat peut proposer un accompagnement avec un autre prestataire :

- Chambre d'Agriculture - Adage
- Ter Qualitechs
- SCE

Bien sûr l'agriculteur, s'il le souhaite, peut continuer son suivi avec Yves HARDY ou CETA mais cet accompagnement ne pourra pas être pris en charge par le syndicat.

Le bocage

M. LAMOUREUX rappelle qu'il est important de réfléchir à la valorisation du bocage et à ses débouchés.

Les milieux aquatiques

M. DEMOLDER a précisé qu'il serait intéressant de créer la commission milieux aquatiques.

Mme GARNIER a indiqué que Guillaume DERAY, technicien de rivière au syndicat, souhaite organiser une formation à but pédagogique à destination des élus pour expliquer l'intérêt de réaliser des travaux sur les milieux aquatiques.

Ce sera également l'occasion de revenir sur les travaux de l'année 2016 et sur les travaux prévus en 2017.

3. Débat d'orientation budgétaire 2017

M. DEMOLDER a rappelé que :

- La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).
- S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.
- Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. A l'issue du comité syndical, ce débat fait l'objet d'un rapport qui sera publié sur le site du Syndicat.
  Il est pris acte également de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

- L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République loi NOTRE a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Après ce rappel, M. DEMOLDER a repris les éléments de contexte général de la situation économique et sociale de la zone euro et de la France, tel qu'indiquait dans la note de synthèse.

Rappel du contexte général : situation économique et sociale

Environnement économique de la zone euro en 2017

Le « Brexit » accentue fortement l'incertitude économique, politique et institutionnelle au niveau mondial et notamment dans la zone Euro.
Le Fonds Monétaire International (FMI) a revu à la baisse ses prévisions de croissance mondiale pour cette année et l'année prochaine en raison de la vague d'incertitude provoquée par la décision des électeurs britanniques de quitter l'Union Européenne à l'heure où la confiance des ménages et des entreprises était déjà fragilisée.

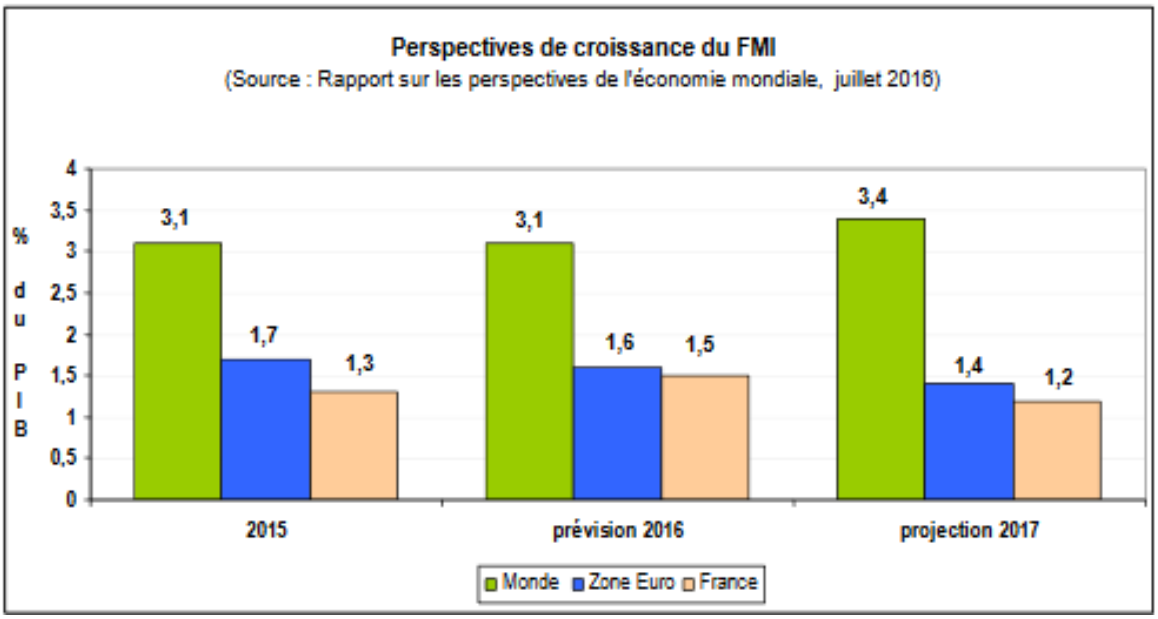

De plus, les tensions géopolitiques et le terrorisme pèsent lourdement sur les perspectives de plusieurs pays, notamment au Moyen Orient et présentent des effets de contagion transnationaux.

La prévision de croissance mondiale pour 2017 est ramenée à 3.4% soit une baisse de 0.1 point par rapport aux dernières prévisions du FMI au mois d'avril 2016.
Sans le Brexit, les prévisions de croissance auraient été revues à la hausse.

Le contexte français : une croissance en dessous de 1.5%

En France la reprise reste une nouvelle fois faible avec une croissance estimée par le FMI à 1.5% pour 2016 et 1.2% en 2017.

Le service des Etudes Economiques de la Banque Postale prévoit quant à lui une croissance du PIB de 1.3% en 2016 et 1.2% en 2017.

Indicateurs économiques en France :

	2015	estimation 2016	prévision 2017
PIB	1,2 %	1,3 %	1,2 %
Consommation des ménages	1,5 %	1,7 %	1,3 %
Investissement des entreprises non financières	2,7 %	3,7 %	1,8 %
Taux de chômage	10,1 %	9,7 %	9,5 %
Taux d'épargne des ménages (en % du revenu après impôts)	14,5 %	14,3 %	13,9 %
Déficit public (en % du PIB)	- 3,5 %	- 3,4 %	- 3,4 %
Inflation	0,1 %	0,2 %	1,0 %

Source : La Banque Postale - prévisions économiques et financières.

La consommation des ménages est restée faible au 2ème trimestre mais un rebond est envisagé avant la fin de l'année et un taux d'épargne des ménages élevé qui pourrait s'effriter.

Très dynamique fin 2015 et début 2016 et si l'environnement économique et social reste calme, l'investissement des entreprises pourrait repartir.

De plus, les exportations, sous l'effet d'un commerce mondial plus dynamique, pourraient progresser malgré la contraction des importations britanniques qui pèsent environ 7% des exportations françaises et la dépréciation de la livre qui exerce une pression concurrentielle sur les exportateurs français.

La réduction du déficit public devrait stagner à -3.4% du PIB en 2017 car limitée par la faiblesse de la croissance du PIB et la mise en œuvre de nouvelles dépenses (dégel du point d'indice des fonctionnaires, formations des chômeurs, renforcement des moyens de sécurité et réductions d'impôts programmées pour 2017. L'inflation devrait augmenter en 2017 sous l'influence de la remontée attendue des prix de l'énergie et particulièrement du baril du pétrole.

M. DEMOLDER a ajouté que les taux d'intérêt sont toujours très bas mais avec une légère hausse constaté sur les crédits immobiliers ces 3 derniers mois.

De plus, face au contexte économique incertain suite au « Brexit » et à la faiblesse de la croissance aux Etats-Unis qui semble perdurer, les banques centrales ne relèveraient que de façon très modérée et graduelle leurs taux directeurs.

Les taux européens pourraient subir néanmoins une petite remontée en 2017 sous l'effet d'une inflation prévue à la hausse et d'une augmentation des taux longs américains.

Malgré l'évolution récente de plusieurs indicateurs, la situation économique et financière de la France reste difficile.

M. DEMOLDER a rappelé les principales mesures relatives aux collectivités locales inscrites dans le Projet de Loi de Finance (PLF) qui vise la poursuite de la réduction des dotations de l'état et le report de la réforme de la DGF :

- **Baisse des dotations pour la quatrième année consécutive**

Bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore à peser sur les finances des collectivités locales.

- **Soutien de l'Etat à l'investissement communal**

Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local.

L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

- **Renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour** atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

En effet, pour venir en aide aux communes les plus fragiles le gouvernement prévoit de d'accroître à nouveau la péréquation verticale en 2017 au même rythme qu'en 2016.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) atteindra 2.091 milliards € M (+180 millions). Cependant, dans le PLF 2017, il est prévu la refonte de la DSU.

Ces modifications réalisées sur la base des travaux du Comité des Finances Locales (CFL) seraient applicables dès 2017.

Enfin, M. DEMOLDER a indiqué qu'une réforme était annoncée en 2017 sur le Fonds de Compensation pour la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le montant inscrit en loi de finances s'élève à 5.524 milliards € contre 6.047 milliards l'an dernier.

Cette baisse de 9% traduit la réduction de 25% de l'investissement des communes et de leurs groupements entre 2014 et 2015. La réforme de la gestion du FCTVA annoncée en juin ne sera pas opérationnelle début 2017. Un rapport doit être remis prochainement.

Le contexte financier local

A l'issu de cette présentation sur le contexte socio-économique général, M. DEMOLDER a présenté le contexte financier du Syndicat.

Il a rappelé :

- que les recettes du Syndicat proviennent essentiellement de subventions de partenaires (AELB, Europe, Etat, Région, Département) ainsi que des contributions des 46 communes qui le composent et dans une moindre mesure du FCTVA.
- **que des tensions budgétaires affectent le Syndicat ; elle se sont accentuées depuis 2014 avec notamment la diminution de recettes :**
  - Un désengagement des financeurs sur certaines actions avec un plafonnement des subventions
  - Des amortissements qui pèsent sur la section de fonctionnement
  - Moins de dépenses éligibles pour le FCTVA en 2017

Pour le syndicat de la Seiche en 2017, cela représente une baisse des recettes dans un contexte tendu financièrement.

Il ajoute que sur la période 2013-2016, le Syndicat a subi une perte de recettes cumulées malgré une augmentation de la participation des communes, une première en 2012 ; la participation passe de 1 € à 1.12 € par habitant, et une seconde augmentation en 2016 fait passer la participation à 1.17 €.

Le choix des élus ayant été de limiter au maximum l'augmentation de la participation des communes, dans un contexte de baisse des ressources des collectivités. Les élus sont restés vigilants face aux dépenses publiques.

M. DEMOLDER a également rappelé, la situation financière du syndicat depuis 2012, date de lancement du Contrat Territorial de Bassin Versant. Le contrat territorial, tel qu'il a été construit à l'époque, prévoyait une participation des communes de 1.50 € à la fin du contrat. Hausse qui n'a jamais été mise en place. L'évaluation a mise en avant ce problème en expliquant que le syndicat est contraint dans la mise en œuvre de ses actions en raison d'un autofinancement limité.

Dans la note de synthèse transmise aux élus, il avait été précisé que le Syndicat avait procédé aux rattachements de recettes depuis le compte administratif de 2014. En effet, en 2012 le CA montrait un excédent de 34 849.23 € et en 2013, un déficit de 38 861.35 €.

Aussi, afin d'arrêter l'augmentation du déficit, il avait été décidé de rattacher les subventions aux années de dépenses réelles. Donc, en 2014, après rattachement (103 719.11 €), la section de fonctionnement finissait avec un excédent de 23 248.32 €. En 2015, les rattachements s'élevaient à 125 654.47 €, ce qui a permis de clôturer l'année avec un déficit de 131. 89 €.

La décision de rattacher les recettes a été prise afin de pouvoir répondre aux objectifs affichés (actions à réaliser) dans le contrat territorial de Bassin et dans le but également de limiter au maximum l'augmentation de la participation des communes.

A ce jour, l'adhésion de nouvelles communes permet d'apporter un autofinancement plus important, mais cette augmentation reste relative. En effet, le nombre de nouvelle commune à encore adhérer au Syndicat est faible puisque la majorité du bassin versant est aujourd'hui presque couvert (85%).

On notera par ailleurs, que dette année, si la participation reste à 1.17 €, de nombreuses communes verront leur participation diminuée en raison de la baisse de leur population DGF n-1 (c'est le cas pour 11 communes).

Toutefois, si toutes les communes adhéraient au syndicat la question de l'augmentation des communes ne se poserait pas à ce jour et le syndicat pourrait poursuivre ses actions comme en 2016.

➢ Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du débat d'orientations budgétaires des prévisions financières ont été réalisées à partir de simulations.

<u>Ces prévisions financières permettent :</u>

- D'analyser la situation financière actuelle afin de mettre en évidence les difficultés à venir pour 2017
- De valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement

<u>Aussi, en vue de l'élaboration du BP 2017 :</u>

- **Concernant la section de fonctionnement**

Il s'agit pour 2017 de poursuite l'effort de réduction des dépenses tant pour le chapitre 011 (charges à caractère général) que le 012 (charges du personnel).

Pour ce faire, il a été proposé suite à la réunion du bureau du 24 janvier 2017 de :

- *Ne pas reconduire un CDD, de ne pas prendre un service civique ~~et~~ ni un stage nécessitant une rémunération.*

  Au regard du contexte financier du syndicat, il semble difficile d'envisager la création d'un CDD. En effet, cette création de poste serait venue en renfort à l'équipe afin de mettre en œuvre un maximum d'actions. Cela étant donné, que l'année 2017 est une année transitoire qui va nécessiter du temps des agents pour la construction du second contrat territorial de bassin versant.

- *Supprimer le volet communication générale.*
- *Diminuer le nombre de diagnostics et de suivis agricoles*

L'ambition du déploiement de certaines actions agricoles sera revue à la baisse, notamment le désherbage alterné du maïs

Les charges financières (chapitre 66) : elles représentent 3 000 € des dépenses de fonctionnement (même montant qu'en 2016). Ces charges correspondent au remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie qui est de 250 000 €.
La ligne de trésorerie permet de ne pas avoir recours à l'emprunt.

La ligne de trésorerie est à ce jour entièrement consommée car le Syndicat est toujours dans l'attente du versement du solde des subventions du programme Breizh Bocage qui ont du retard. Pour conclure sur cette section, M. DEMOLDER précise que les dépenses de fonctionnement seront arbitrées lors du vote du budget.

- **Concernant la section d'investissement :**

Les recettes proviennent du FCTVA et des subventions des co-financeurs.

L'élaboration du BP est basée sur un autofinancement de l'ordre de 80% pour toutes les actions. A ce jour, le syndicat est toujours dans l'attente d'un engagement clairement défini de la part de la Région Bretagne et du Conseil départemental d'Ille et Vilaine.
Seule, l'AELB a confirmé son soutien financier.

Les dépenses prévisionnelles au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) seront plus importantes qu'en 2016.
En effet, le syndicat finance actuellement les inventaires zones humides des 19 communes et 10 nouvelles communes sont prévues en 2017.

Pour une égalité de traitement entre toutes les communes, il est souhaitable que le syndicat puisse assurer les 20% d'autofinancement de cette mise à jour (comme cela a été le cas pour les 19 premières communes). afin que les 10 nouvelles communes n'aient pas à financer leur inventaire réactualisé Initialement, le syndicat avait prévu 80 000 € TTC dans la cadre de l'avenant 2017, il a réduit la dépense à 60 000 € TTC.

Par ailleurs, M. DEMOLDER a précisé qu'il sera recherché la réduction des dépenses sur les travaux CTMA et Breizh Bocage.

Au-delà, conscient de la raréfaction de l'argent public, il sera recherché autant que possible le gel de l'augmentation de la participation des communes

Il a été présenté également un récapitulatif des dépenses de fonctionnement et d'investissement depuis 2012.

Le graphique ci-après illustre une augmentation des dépenses depuis 2012. Augmentation qui concorde avec la mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial.

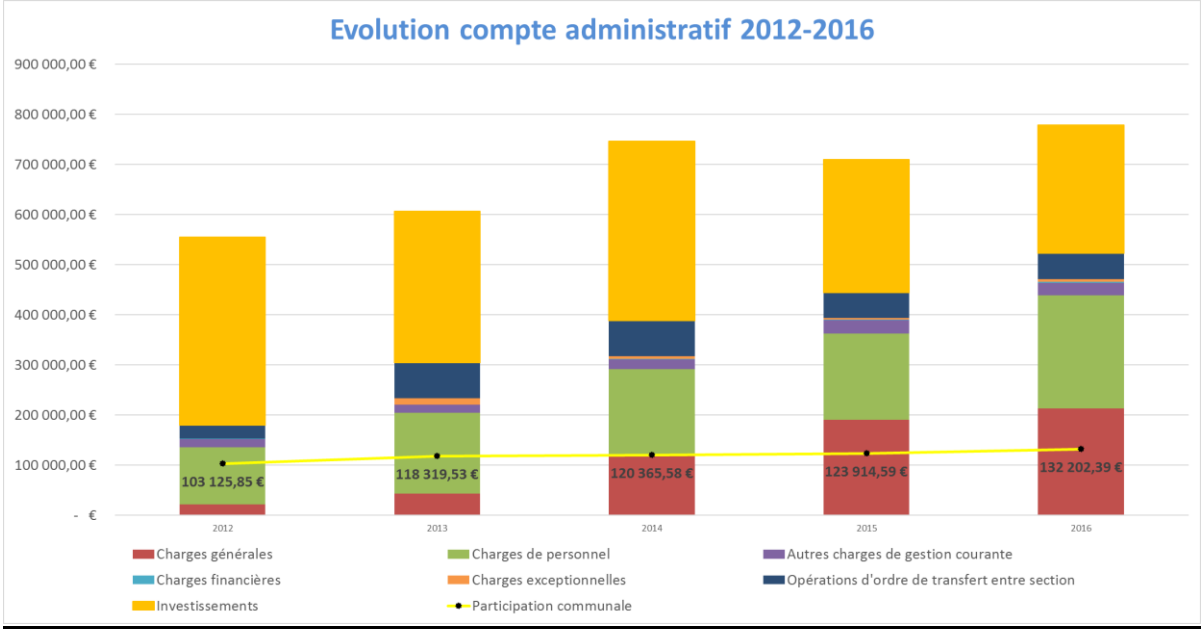

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- ***Charges à caractère général***.
  M. DEMOLDER précise qu'elles comprennent : les dépenses en lien avec les études et recherches, à savoir les actions agricoles (collectives et individuelles) et les suivi qualité de l'eau (physico-chimique, pesticides et biologique) et le volet communication.
- ***Charges de personnel et frais assimilé.***
  M. DEMOLDER explique qu'elles sont plus importantes en 2016, car le syndicat avait fait le choix d'embaucher une personne en CDD pour la réalisation en interne de l'évaluation du CTBV de la Seiche au lieu de passer par un bureau d'études. Ceci, dans le but de minimiser les coûts.
- ***Autres charges de gestion courante***
- ***Charges financières***
- ***Charges exceptionnelles***
- ***Opérations d'ordres de transferts entre sections***
- ***Dépenses imprévues***
- ***Virement à la section d'investissement***

A la section d'investissement sont inscrites notamment les dépenses de travaux CTMA, Breizh Bocage et les études.

M. DEMOLDER indique que les prévisions réalisées ont reposée sur 3 scénarios :

1. **Un scénario « au fil de l'eau »** avec des évolutions de dépenses et de recettes tenant compte des années passées et calées sur la programmation du contrat territorial.

2. **Un scénario « alternatif »** intégrant une moindre évolution de la masse salariale à compter de 2017 et des dépenses de fonctionnement mesurées.

3. **Un scénario « ciblé et restrictif »** avec un gel de la masse salariale pour l'année 2017 et des dépenses revues à la baisse en raison d'un autofinancement très limité.

➨ Le scénario 1 n'est pas envisageable, car il nécessiterait une augmentation de la participation des communes trop conséquentes.

- Le scénario 2 est difficilement acceptable car même si l'augmentation de la masse salariale actuelle (à savoir + 1 ETP au 4.28 ETP existant) permettrait d'assurer la mise en œuvre de toutes les actions prévues au Contrat Territorial, il est peu envisageable. En effet, il nécessiterait encore une augmentation de la participation des communes trop importante au regard du contexte économique actuelle des collectivités locales.

- **Seul le scénario 3 semble adéquat. Il permet de poursuivre les actions engagées depuis 2012 pour la reconquête de la qualité de l'eau, même si ces dernières doivent être revues à la baisse en 2017 afin de ne pas augmenter la participation des communes.**

➢ L'année 2017 : une année de transition

Il est important de préciser que **l'année 2017 sera l'année de construction du futur contrat territorial 2018/2022 du bassin versant de la Seiche et que la compétence GEMAPI sera applicable au 1er janvier 2018** avec la constitution d'un syndicat mixte d'EPCI à fiscalité propre.

M. DEMOLDER a rappelé que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a attribué au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Les contours de la GEMAPI

La loi MAPTAM a créé une compétence comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- protection et restauration des milieux aquatiques.

La loi MAPTAM attribue aux communes une compétence obligatoire en matière de GEMAPI, avec transfert aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.

Conséquences de l'attribution de la compétence en cas de superposition des structures :

Il est fréquent que la commune ait déjà transféré cette compétence à des syndicats intercommunaux préexistants. Selon les cas, l'attribution de la compétence GEMAPI et son transfert à un EPCI-FP, emporte :

- soit la dissolution du syndicat ;
- soit le retrait de ces compétences aux syndicats ;
- soit la substitution des communes par l'EPCI-FP au sein du syndicat (pour les communautés de communes).

L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages.

M. DEMOLDER explique que les communes et EPCI-FP peuvent adhérer à des groupements de collectivités, et ce faisant, leur transférer tout ou partie des compétences de GEMAPI :

- Ces groupements doivent être constitués en syndicats mixtes ;
- Un EPCI-FP peut transférer cette compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;
- Une commune ou un EPCI-FP ne peut pas transférer à un syndicat une compétence qu'elle a déjà transféré à un autre syndicat sur le même territoire.
- La commune (ou l'EPCI-FP) membre(s) doit verser des contributions financières selon les règles déterminées dans les statuts du syndicat.

Les communes et EPCI-FP peuvent également déléguer tout ou partie de la compétence de GEMAPI à une autre collectivité (ou à un EPAGE/EPTB), dans le cadre d'une convention (régissant notamment les contributions financières).

L'affirmation des structures de bassins versant

La loi propose un schéma cible, distinguant des échelles cohérentes pour la gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- Le bloc communal (commune, EPCI-FP), assurant un lien entre la politique d'aménagement et les missions relatives à la GEMAPI ;

- Des syndicats mixtes, qui peuvent être constitués à une échelle hydrographiquement cohérente en :

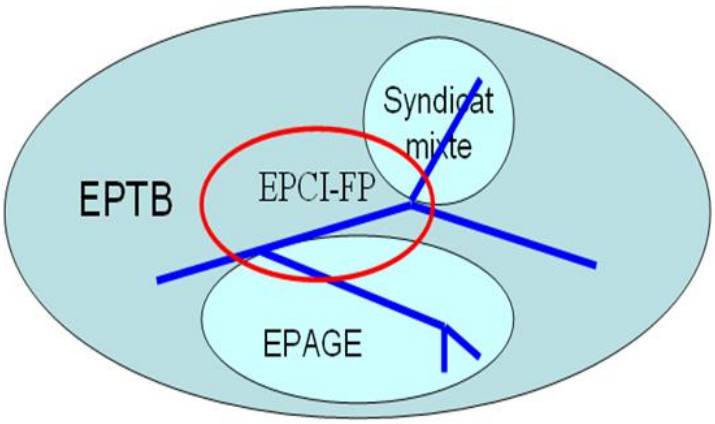

- *Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique ;*

- *Etablissement public territorial de bassin (EPTB), syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, et de maîtrise d'ouvrage (dans le cadre de DIG, par transfert/délégation notamment pour des projets d'intérêt commun).*

Pour mieux saisir les enjeux de cette réforme, M. DEMOLDER a resitué le syndicat de la Seiche dans le bassin versant de la Vilaine en indiquant les EPCI présentes sur le BV de la Seiche et les bassins versants voisins.

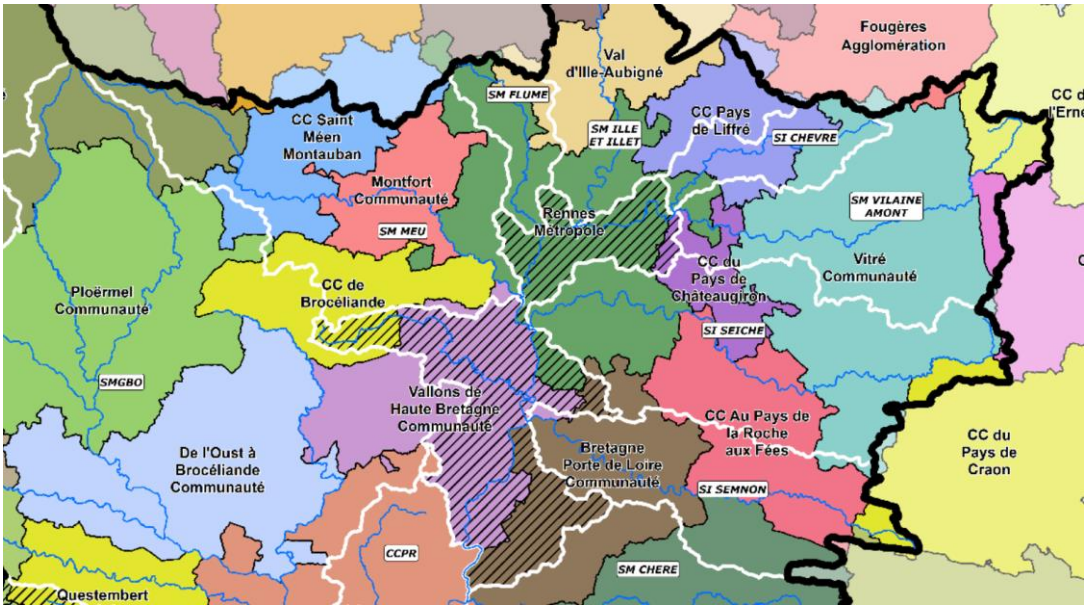

Il a rappelé le contenu des 5 scénarios analysés par le bureau d'étude ESPELIA mandaté par l'IAV, en spécifiant que seulement 3 scénarios avaient été retenus pour réfléchir aux contours de la GEMAPI.

Il a indiqué que c'est le choix du scénario prenant en compte les 3 échelons d'acteurs : EPCI-FP, Syndicat de BV et EPTB qui a été privilégié.

Il a informé qu'une réunion entre les préfets d'Ille et Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor et de Loire Atlantique, les EPCI et les structures de bassin versant de la Vilaine est prévue le 15 février prochain pour débattre des futurs contours possibles de la prise de compétence GEMAPI.

Aussi, la compétence GEMAPI applicable au 1er janvier 2018 avec la constitution d'un syndicat mixte d'EPCI à fiscalité propre est envisagée avec une dissolution du syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche au 31 décembre 2018. Ceci dit, les contours d'un futur syndicat mixte restent à définir (fusion éventuelle de plusieurs syndicats).

Le débat d'orientation budgétaire :

M. JEGU souhaite savoir, s'il y avait une augmentation de la participation des communes, de quel ordre serait cette hausse ?

M. DEMOLDER indique que cela pourrait être de 3 centimes, soit une participation qui passerait de 1.17 €à 1.20 € /hab. Un centime d'euro en plus amène 1 150 € de ressources supplémentaires.

M. GESLIN ajoute que 2017 est une année intermédiaire. Avec le transfert de compétences de la GEMAPI, le choix de la participation des communes en 2018 se fera avec les EPCI. Toutes les communes du bassin versant seront concernées.

M. DEMOLDER ajoute que le syndicat de la Seiche est le syndicat dont la participation des communes est la plus faible sur l'ensemble du bassin de la Vilaine.
Il précise que l'Institut d'Aménagement de la Vilaine, dans le cadre de son étude sur la mise en œuvre de la GEMAPI, a proposé de calculer la participation des communes en prenant en compte :

- 50% du nbre d'habitants
- 50% de la surface sur le bassin versant

M FAUCHON précise que la qualité de l'eau concerne tout le monde, et que ce n'est pas une question de superficie seulement. Il demande qui fera le choix de ce système de répartition.

Mme. GARNIER répond que ce choix sera défini dans le cadre de l'écriture des nouveaux statuts.

M. COUPEAU rappelle que l'effort de diminuer les actions pour diminuer les dépenses doit être privilégié afin de ne pas augmenter la participation des communes.
Il rappelle que cela avait été demandé l'an passé au moment du vote du budget.

Au vu des besoins de financements relatifs à l'administration générale, des actions identifiées, des financements escomptés, cette première estimation, qui a permis d'ouvrir le débat, nécessite des recettes supplémentaires dont le montant n'est encore pas arrêté à ce jour.

Pour cela, lors de l'élaboration du Budget prévisionnel 2017, il s'agira de jouer à la fois sur plusieurs leviers énoncés ci-dessous :

- Faire des choix stratégiques et cohérents au regard du projet politique du Syndicat ;
- Diminuer les actions pour ne pas augmenter la participation des communes, dans un contexte financier contraint.

A l'issu de ce débat, l'assemblée délibérante a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

4. Indemnités du receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 ci-après. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4.

L'article 3, modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V), précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public). Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant

cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'Article 4, modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V), précise que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois derniers exercices.

L'indemnité est calculée en fonctions des taux définis par la loi.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Comité syndical :

- **DECIDENT d'attribuer au trésorier, pour 2016, 100% de l'indemnité calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.**
- **DECIDENT d'attribuer au trésorier, à compter du 1er janvier 2017, 50% de l'indemnité calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.** Il est rappelé qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré

Informations et divers

Une information a été faite sur l'avancement de la mise à jour des inventaires zones humides.

Le Syndicat a lancé la mise à jour de 19 inventaires sur le bassin versant de la Seiche. (Fin prévue en juillet 2017).

Deux bureaux d'études ont en charge ce travail : EF Etudes et DERVENN 16 mises à jour d'inventaires se font sur la partie aval du bassin versant et 3 autres plus en amont.

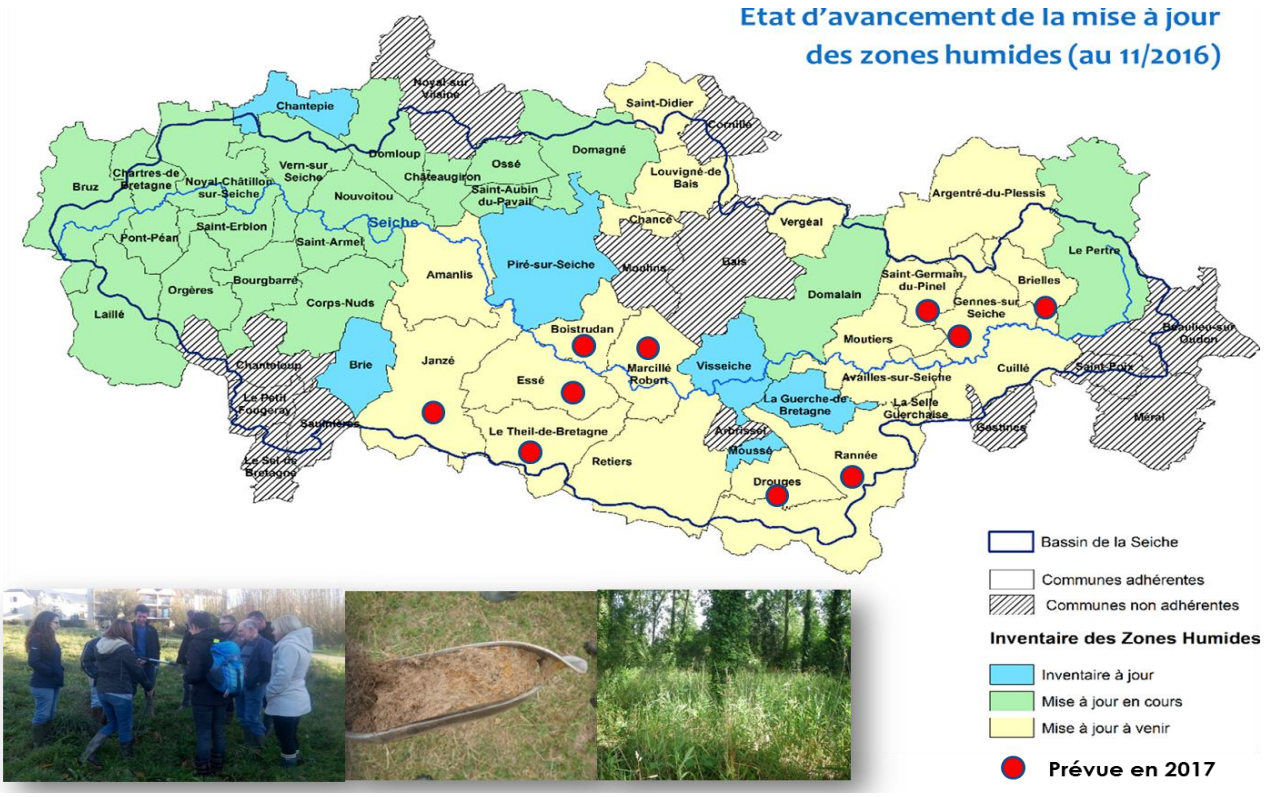

Montant global de la 1ere mise à jour est de 100 000 € TTC.
Pour 2017, la seconde mise à jour est estimée à 60 000 € TTC.

Mme GARNIER a rappelé que suite à de nombreux échanges avec les communes, le Syndicat a recensé une dizaine de communes pour lesquelles la mise à jour de l'inventaire s'avère prioritaire au regard de la prise en compte de la révision de leur document d'urbanisme.

A ce jour, les communes de : Essé, Marcillé Robert, Boistrudan, Rannée, Drouges, Gennes sur Seiche, Saint Germain, Brielles, Le Theil de Bretagne nous ont confirmé leur besoin d'accompagnement. Peut-être que Janzé pourra faire partie des communes en 2017, selon l'enveloppe qui sera allouée lors du vote du BP 2017.

Etat d'avancement des inventaires cours d'eau

Les inventaires « cours d'eau » sur le bassin versant de la Seiche sous maitrise d'ouvrage de l'IAV ont été lancés en 2015. Leur restitution prévue initialement en septembre 2016 ne pourra se faire qu'en 2017, en raison de conditions hydrologiques défavorables ; l'IAV a dû reporter son travail de terrain.

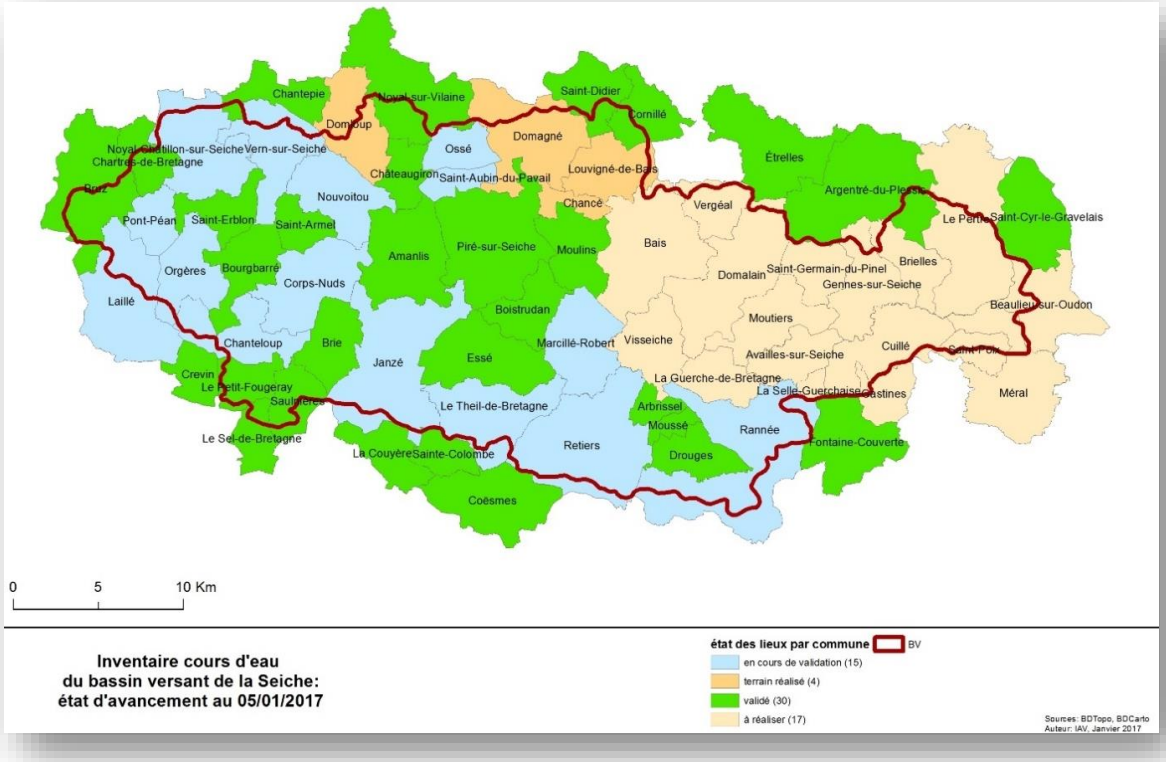

Etant donné qu'un certain nombre d'inventaires cours d'eau a été validé sur l'aval par les groupes de travail communaux, il a été demandé de valider en Comité de Pilotage le contenu de ces inventaires afin que le retard pris sur les autres communes ne pénalise pas les autres.

M. DEMOLDER a indiqué qu'il allait faire une proposition à l'IAV en ce sens.

Travaux CTMA

Enfin, il a été proposé de présenter le bilan des travaux milieux aquatiques 2016 dans le cadre des sessions de formations qui seront proposées par Guillaume DERAY aux élus.

5. Délégations des attributions du comite syndical au president depuis 26/10/2016

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président a rendu compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. ***Depuis la séance du 26 octobre 2016, les décisions suivantes ont été prises :***

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
21/11/2016	Etude bilan volet Milieux Aquatiques	CERESA	13 401.60 €
09/12/2016	Mise à jour des inventaires « Zones Humides »	EF ETUDES	10 548.00 €
09/12/2016	Inventaires Zones Humides	SARL DERVENN CONSEILS	1 485.00 €
05/12/2016	Rehaussement berges	Allo Minipelle	390.00 €
	Lutte contre les plantes invasives 2016	SARL Nature et Paysage	1 169.40 €
	Restauration morphologique du lit mineur 2016	SARL Nature et Paysage	102 620.28 €
05/12/2016	Ramassage et transport de branches	SARL Nature et Paysage	1 200.00 €
05/12/2016	Gestion des embâcles 2016	SARL Nature et Paysage	4 482.00 €
09/12/2016	Création de talus Breizh Bocage 2016/2017	ROLLAND Philippe	11 496.24 €
31/12/2016	Intervention auprès des scolaires	Les Petits Débrouillards	1 980.00 €
31/12/2016	Transport écoliers Louvigné de Bais	Voyages Pineau	170.00 €
05/12/2016	Frais d'insertion annonce marché Suivi qualité de l'eau 2017	Journaux officiels	108.00 €
05/12/2016	Frais d'insertion annonce marché actions agricoles 2017	Journaux officiels	864.00 €
03/11/2016	Achat d'une bâche pour la communication agricole	SARL Publicité concept	98.40 €
21/11/2016	Création de la lettre de la Seiche n°5	SARL Be New	1 176.00 €
15/12/2016	Impression et livraison Lettre de la Seiche n°5	SARL Publicité concept	3 838.80 €
05/12/2016	Encartage Lettre de la Seiche n°5	Mairie de Chateaugiron	139.05 €
31/12/2016	Encartage Lettre de la Seiche n°5 Retiers et Marcillé Robert	Imprimerie Reuzé	175.20 €
03/11/2016	Tickets restaurants 4ème trimestre 2016	Edenred	1 546.00 €
03/11/2016	Contribution au bouquet numérique dématérialisation	Mégalis Bretagne	600.00 €
15/12/2016	Subvention 2016	GEDA 35	2 149.95 €
21/11/2016	Intérêts ligne de trésorerie 3ème trimestre 2016	Crédit Agricole	125.20 €
05/12/2016	Remboursement trop perçu subvention Breizh Bocage 2014/2015	ASP	1 109.52 €
	3 diagnostics agricole	Chambre d'Agriculture	3 400.00 €
	3 diagnostics agricole	Terqualitechs	4 500.00 €
	7 diagnostics agricole	Adage 35	7 500.00 €
	7 diagnostics agricole	Hardy Yves	10 500.00 €
	4 suivis diagnostics agricoles	Adage 35	3 600.00 €
	8 suivis diagnostics agricoles	Chambre d'Agriculture	8 000.00 €
	1 suivi diagnostics agricoles	Terqualitechs	1 000.00 €
	7 suivis diagnostics agricoles	FD CETA	7 000.00 €
21/11/2016	Suivi biologique 2016	Execo Environnement	11 124.00 €
21/11/2016	Suivi biologique 2016	SARL Fish Pass	5 310.00 €
05/12/2016	Désherbage Mécanique 2016	AGROBIO 35	5 509.35 €
	Suivi qualité de l'eau fixe et pluie - sept/oct 2016	GIP LABOCEA	2 212.08 €

15/12/2016	Reliquats d'azote sortie été 2016	Chambre d'Agriculture	4 779.60 €
15/12/2016	Reliquat d'azote sortie hiver	GIP LABOCEA	2 976.58 €
31/12/2016	Désherbage mécanique du maïs 2016	CUMA Piré sur Seiche	1 040.92 €
03/11/2016	Remboursement désherbage mécanique du maïs	DESPRES Régis	282.24 €

La date du prochain comité syndical est fixée le mardi 21 mars à 20h00 pour le vote du budget dans les locaux de la communauté de communes du Pays de Chateaugiron.